

E 7524

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 18 juillet 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 18 juillet 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur le statut de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR).

SN 3173/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 juillet 2012
(OR. en)**

SN 3173/12

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur le statut de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR)

**DECISION DU CONSEIL AUTORISANT L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS
SUR LE STATUT DE LA MISSION DE L'UNION EUROPEENNE VISANT
AU RENFORCEMENT DES CAPACITES MARITIMES REGIONALES
DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE (EUCAP NESTOR)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphe 3,

VU la recommandation de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ("la haute représentante"),

considérant ce qui suit:

- (1) Le [16] juin 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/XXX/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR)¹. Conformément à son article 8, le statut de l'EUCAP NESTOR et de son personnel fait l'objet d'un accord conclu conformément à l'article 37 du traité sur l'Union européenne (TUE) et à la procédure prévue à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

- (2) Il convient d'ouvrir des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et les pays de la région de la Corne de l'Afrique, le cas échéant, sur le statut de l'EUCAP NESTOR,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L XXX du XX.XX.2012, p. XX.

Article premier

La haute représentante est autorisée à ouvrir des négociations sur le statut de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR) avec le Kenya, la Tanzanie sur invitation et, le cas échéant, avec Djibouti et la Somalie, sur la base du modèle d'accord relatif au statut de la mission civile de gestion de crise menée par l'Union européenne dans un État hôte (doc. 17141/08), approuvé par le Conseil le 18 décembre 2008.

Article 2

La haute représentante est destinataire de la présente décision.

Fait à..., le ...

Par le Conseil

Le président
